

REGLEMENT INTERIEUR

Le centre de loisirs de Montgenèvre est une structure gérée par l'Office du Tourisme. Il accueille vos enfants du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Cet Accueil Collectif de Mineurs de loisirs a pour objectif :

- Amener l'enfant à comprendre le fonctionnement de son corps
- Sensibiliser l'enfant à la vie de groupe et se révéler en valorisant le plaisir de l'apprentissage
- Favoriser l'autonomie de chacun
- Proposer des activités sportives variées et adaptées

ARTICLE 1

Le Centre de loisirs est ouvert aux enfants de 6 à 17 ans répartis en trois tranches d'âge :

- 6-10 ANS
- 11-14 ANS
- 15-17 ANS

ARTICLE 2

Pour toute inscription, il est indispensable d'avoir :

- Nom, prénom, date de naissance, âge, taille
- Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone du responsable légal
- Certificat d'assurance de l'enfant
- Autorisation de sortie du territoire (à remplir sur place)
- Autorisation médicale (à remplir sur place) permettant de prendre les mesures d'urgence nécessaires.
- Information sur les allergies ou traitements en cours

ARTICLE 3

Les parents pourront faire des réservations; toute réservation non honorée entrainera automatiquement l'annulation de ce jour et les réservations pour les cinq qui suivront le premier jour d'absence. La place pourra être donnée à un autre enfant. Si la réservation a été réglée, les parents ne pourront réclamer le remboursement. Les inscriptions seront réglées en ligne ou sur place au centre de loisirs.

Toute réservation non honorée et non annulée 48h à l'avance (sauf sur certificat médical) auprès du service accueil de l'Office du Tourisme sera facturée et pourra entrainer l'annulation totale de l'inscription de l'enfant.

ARTICLE 4

Une tenue correcte est obligatoire : tenue de sport, chaussure de randonnée, crème solaire, lunettes de soleil, casquette, eau, pique-nique, gouter, pas de jeans.

ARTICLE 5

Les enfants fiévreux ou malades ne sont pas acceptés. Si un enfant présente de la fièvre, des éruptions cutanées, des troubles digestifs ou tout autre signe de maladie, le responsable avertira les parents, les engageant à reprendre leur enfant. Un certificat médical sera demandé pour sa réintégration.

Aucun médicament ni aucun traitement médical ne sera administré par le personnel du centre de vacances. Les parents doivent être en capacité d'être joint afin de récupérer leur enfant rapidement en cas d'incident.

ARTICLE 6

Le directeur et les animateurs du centre de loisirs sont nommés en fonction des exigences du décret du 1^{er} Aout 2000 et l'arrêté du 26 décembre 2000. Ils sont tous diplômés dans l'animation enfants et adolescents.

Le quota d'encadrement étant respecté : 1 adulte pour 12 enfants.

Pour des raisons de sécurité, quel que soit le nombre d'enfants, deux personnes au minimum seront présentes pendant l'ouverture du centre.

Le programme des activités pourra être modifié si les conditions météorologiques ne permettent pas de les effectuer.

Si le comportement d'un enfant est jugé dangereux pour lui ou pour le groupe, il sera automatiquement exclu soit temporairement soit définitivement après entretien avec les parents.

ARTICLE 7

Les tarifs sont les suivants :

- Demi-Journée : 17,50 €
- 1 Jour : 30 €
- 5 Demi-Journées consécutives (**MATIN** ou **APRES MIDI**) : 65 €
- 5 Jours : 130 €
- Saison : 325 €

Tout dossier doit être rendu complet et signé